



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 29522

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet des indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN). Le projet de budget prévoit une revalorisation de 5 % en faveur des 25 premiers hectares et de 5 % supplémentaires en raison d'économies de fonctionnement réalisées. Il désire savoir s'il est envisagé à terme d'augmenter encore cette aide indispensable à l'agriculture de montagne.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-535 du 21 juin 2001 relatif à l'agriculture de montagne et) des autres zones défavorisées fixe les nouvelles conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN). Il donne la possibilité de majorer les premiers hectares primés. L'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 2002 précise que les vingt-cinq premiers hectares de surfaces fourragères ou cultivées seront majorés de 10 %. Pour soutenir les petites exploitations, le ministre a souhaité que cette majoration de 10 % augmente pour atteindre 0 %, en plusieurs années. Cette augmentation sera mise en place progressivement, en fonction des disponibilités de crédits budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29522

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9109

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2951